

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2018

PROCÈS VERBAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 26.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. David PENNETIER, Mme Andrine VIDOU, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoints.

M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Francis-André BREYNE, Mme Nathalie FIGUERES, M. Didier FISCHER, M. Eric GIRAUDET, Mme Caroline LENFANT, Mme Sylvaine MALAIZÉ, Mme Simonne MENTHON, M. Marc MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS, M. Alain OGER, M. Henri PAILLEUX, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Brigitte VALLEE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Nicole LAURENT représentée par Mme Marion EVRARD,
M. Gérard MICHON représenté par Mme Dominique CATHELIN,

Était absent :

M. José TROVAO

M. Didier FISCHER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 novembre 2017

M. PAILLEUX souhaite savoir pourquoi dans le procès-verbal du 20 novembre 2017, deux décisions n°17-71-DGS et n°17-74-DGS des 04/10/2017 et 05/10/2017 portent signature de conventions de mise à disposition du Gymnase du Moulin à Vent à titre gracieux d'une part à l'Association de Gymnastique d'Élancourt / Maurepas et d'autre part à l'Association Basket Club de Maurepas.

Il tient à souligner son étonnement car selon lui toutes les communes font payer ce type de prestations.

M. SEVESTRE précise que de nombreux jeunes coigniériens sont inscrits dans les effectifs du club de basket de Maurepas.

Mme EVRARD ajoute que le Basket Club de Maurepas manque de créneaux horaires disponibles à Maurepas et a pris l'habitude de solliciter des créneaux disponibles au Gymnase du Moulin à Vent à Coignièrès sachant que dans ses effectifs il y a des Coigniériens. Néanmoins, les créneaux attribués au Basket Club de Maurepas sont des créneaux libres car il n'est pas question de léser les associations de Coignièrès.

La deuxième observation de M. PAILLEUX a trait au point n°3 page 5 du procès-verbal du 20 novembre 2017 concernant l'élection de David PENNETIER en tant qu'Adjoint. Il est noté : « nombre de votants : 27, nombre de bulletins blancs et nuls : 9, abstentions : 0, suffrages exprimés : 18. M. PAILLEUX se souvient avoir marqué son désaccord, pourtant cela n'apparaît pas dans les votes contre.

M. SEVESTRE lui explique que son désaccord apparaît dans les bulletins blancs et nuls car il était possible de voter soit pour David PENNETIER soit de ne rien voter. Or, lors du dépouillement il y avait bien 8 bulletins blancs et un nul sur lequel figurait la mention « non ».

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
9/01/2018	18-01-AC	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du théâtre Alphonse Daudet à l'Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription	Inspection de l'Éducation Nationale de la circonscription Chevreuse	À titre gratuit

MARCHES PUBLICS SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés qu'il a signés depuis le 1^{er} janvier 2018, à savoir :

Objet	service	Exécution par service	début prestations	Fin prestations	procédure	montant total global HT	durée marché	titulaire
1713DE - Gestion enseignes et pré-enseignes	CPJA	EE	01/01/2018	31/12/2018	MAPA	10 000,00 €	1 an	MELACCA N'GUYEN Christine
1709SJ - Marché de services d'assurance	CPJA	CPJA	01/01/2018	31/12/2022		306 000,00 €	5 ans	SMACL
1706AOE - Nettoyage des bâtiments	AOE	AOE	02/01/2018	31/12/2021		310 300,20 €	4 ans	INTRA-NET PROPRETE

Mme MORAIS a une question concernant le marché de nettoyage des bâtiments communaux. Elle informe l'assemblée que la Sté INTRA-NET PROPRETÉ, SARL unipersonnelle, laquelle serait située à VERNEUIL SUR SEINE, n'aurait pas publié ses comptes depuis 2012.

M. SEVESTRE précise que la Société INTRANET PROPRETÉ a fourni tous les documents demandés.

M. DARTIGEAS ajoute qu'il n'est plus obligatoire de demander les éléments du bilan.

POINT N°1 : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DEPOTS PETROLIERS

Après avoir entendu l'exposé de M. SEVESTRE, rapporteur,

M. GIRAUDET dit avoir sollicité la possibilité de candidater au titre de suppléant la semaine passée, avoir essuyé un refus et ne pas avoir eu le temps de vérifier les textes concernant l'application de la règle du vote à la proportionnelle.

M. SEVESTRE lui répond que c'est le code général des collectivités territoriales qui prévoit un vote à la proportionnelle et qu'il n'est pas possible d'appliquer la règle du plus fort reste.

Mme MORAIS quant à elle souhaiterait savoir qui sont les autres représentants qui siègent dans cette commission. Par exemple, comment savoir qui représente l'association des riverains au sein de cette commission ?

M. SEVESTRE lui répond qu'il existe un arrêté préfectoral de novembre 2014 qui donne les représentants des différents collèges parmi lesquels figurent un maire adjoint de Lévis-St-Nom, des représentants de l'association

Delta environnement, de l'association Coignières Pour Tous, des salariés du dépôt pétrolier « Raffinerie du Midi » et cet arrêté est consultable.

M. FISCHER précise que son groupe ne veut pas « truster » les postes à l'intérieur de cette commission. Coignières pour tous possède déjà un siège en tant qu'association par conséquent s'il est possible de céder la suppléance à un des élus indépendants cela ne gêne pas particulièrement son groupe car il n'y a pas d'enjeu politique.

M. GIRAUDET remercie M. FISCHER pour sa proposition mais lui laisse finalement la suppléance.

M. PAILLEUX souhaiterait profiter de cette délibération pour obtenir des informations sur les relations de la Ville avec les dépôts pétroliers, car il estime qu'outre les préoccupations sécuritaires il y a des préoccupations financières pour Coignières. Il précise qu'à une époque, il était question de délaissier certaines entreprises, d'en exproprier d'autres. Or, tout cela a un coût. Il souhaite donc avoir des informations sur les retombées financières pour la Ville.

M. SEVESTRE lui indique que le Plan de Prévention des Risques Technologiques a été approuvé le 19 janvier 2016. Coignières a intégré la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier. Par conséquent l'impact financier revient au niveau de l'agglomération et non au niveau de la Commune. La Société d'archivage RECALL, située à Coignières, doit être protégée davantage, mais il n'y a pas d'expropriation envisagée pour l'instant. En revanche deux entreprises à savoir les sociétés LITT et LARIVIERE, lesquelles se situent aux pieds des réservoirs, doivent être expropriées. Ainsi la Communauté d'agglomération et la Commune recherchent un autre emplacement pour pouvoir les héberger. M. SEVESTRE ajoute que la Société TRAPIL est sortie du classement SEVESO et qu'il n'y a plus que la Société Raffinerie du Midi qui soit concernée par ce classement.

Mme VALLÉE souhaite savoir si un Plan Communal de Sauvegarde a été mis en place.

M. SEVESTRE lui répond par l'affirmative et précise qu'il est en phase de finalisation.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE – PROCEDE à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour siéger à la Commission de suivi de site (C.S.S) des dépôts pétroliers exploités par les sociétés Raffinerie du Midi et Trapil comme suit :

Sont candidats :

Titulaire : M. Roger BERNARD

Suppléant : M. Marc MONTARDIER

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	26
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire : bulletins blancs	2
A déduire : bulletins nuls	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	23

Sont élus :

Titulaire : M. Roger BERNARD

Suppléant : M. Marc MONTARDIER

POINT N°2 : TARIFICATIONS DU DOMAINE PUBLIC 2018

Après avoir entendu l'exposé de M. David PENNETIER, rapporteur,

M. PAILLEUX constate que la tarification des Salons fait défaut.

M. PENNETIER lui précise qu'une autre délibération sera proposée ultérieurement et concernera d'autres lieux, d'autres équipements et d'autres parties du domaine public.

Mme MORAIS demande si on a une idée globale des recettes générées par les locations.

M. SEVESTRE précise que nous avons une idée globale des locations des salles mais qu'il n'a pas les chiffres en tête car la location du gymnase est une nouveauté.

Après, si l'on devait distinguer par catégorie, l'énergie électrique, le gaz, la distribution, il ne sait pas s'il existe un chiffre global sur les perceptions de recettes de cette nature.

M. PAILLEUX pensait que la tarification du domaine public concernait uniquement la voirie ou les trottoirs.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – ABROGE et REMPLACE les délibérations du Conseil Municipal :

- du 10 mars 2017 n°1703-06 fixant les tarifs des emplacements du vide-grenier 2017 ;
- du 25 décembre 2017 n°1709-04 fixant les tarifs des stands du marché de Noël 2017 ;
- du 27 mai 2016 n°1605-06 fixant la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux électriques et gaziers.

ARTICLE 2 – APPROUVE le règlement fixant les droits d'occupation du domaine public de la Commune de Coignières ci-après annexé.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à appliquer cette tarification pour les actes correspondants à ces futures occupations, étant précisé que chaque autorisation fera l'objet d'une décision autorisant la signature d'une convention particulière.

POINT N°3 : CENTRE AQUATIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE AQUATIQUE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marion EVRARD, rapporteur,

Sur cette première délibération qui concerne l'intérêt communal, M. FISCHER note que si le concessionnaire privé fait faillite il appartiendra à la Commune de payer. Par conséquent, son groupe s'abstiendra de voter.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 17 voix pour, 1 voix contre (M. PAILLEUX) et 8 abstentions (M. BARREAU, Mme BEDOUELLE, M. FISCHER, M. MONTARDIER, M. OGER, Mme PIFFARELLY, Mme MORAIS, Mme VALLEE)

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Maurepas comme coordonnateur du groupement, pour permettre le lancement du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession pour la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 : CENTRE AQUATIQUE PLURI COMMUNAL : RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marion EVRARD, rapporteur ;

M. FISCHER estime qu'il s'agit de la question fondamentale du choix du mode de construction et de gestion, laquelle est importante non seulement pour la Commune de Coignières mais également pour les Communes d'Élancourt et Maurepas.

Premièrement, concernant l'historique, la fermeture de la piscine a été une décision unilatérale du Maire de Maurepas prétextant des conditions d'insécurité pour les baigneurs à la suite d'audits qui faisaient des propositions pour la réhabilitation, la mise aux normes et les travaux de sécurité de l'équipement.

M. FISCHER pense qu'il s'agit d'une opération précipitée non dénuée d'arrière pensées politiques de la part du Maire de Maurepas. Il s'agissait visiblement d'une part de mettre en cause l'équipe précédente, d'autre part de faire réaliser les travaux et de se faire offrir un établissement flambant neuf par la Communauté d'agglomération dans des délais relativement restreints, c'est-à-dire avant les élections de 2020.

Enfin, sur cet historique M. FISCHER note que l'on peut légitimement s'interroger sur le recours à l'intercommunalité pour réaliser cet équipement, quand lorsqu'il s'est agi de fermer, il n'y a eu aucune concertation.

Le groupe Coignièrès Pour Tous est d'accord sur la nécessité de réaliser un équipement, mais sa proposition est tournée vers la réhabilitation de l'existant et vers une extension à un coût nettement moindre.

M. FISCHER rappelle qu'au moment de la fermeture, les travaux de réhabilitation étaient estimés à 2,4 millions d'euros, avec une extension cela pouvait monter jusqu'à 8 millions d'euros. Aujourd'hui nous sommes plus autour de 11, 12 ou 13 millions.

M. FISCHER tient à faire remarquer que si la Ville s'était lancée dans cette opération de réhabilitation dès le départ, aujourd'hui nous serions dans la phase travaux et proches d'avoir un bassin alors que là on est reparti pour 3 ou 4 ans puisqu'il est estimé une réalisation pour juillet 2021.

Deuxièmement, en ce qui concerne le financement, le groupe Coignièrès Pour Tous rejette le montage DSP tel que présenté à savoir une DSP concessive au profit d'une réalisation en Maîtrise d'Ouvrage Public (MOP) pour la réhabilitation et l'extension ou pour la construction du nouvel équipement.

M. FISCHER pense que cette solution coûterait moins cher que la DSP concessive sur 25 ans confiée à une seule entreprise. Il rajoute qu'il a compris que le Maire de Maurepas, souhaite négocier avec l'entreprise une participation des trois communes à hauteur de 800 000 € c'est-à-dire le déficit de l'ancienne piscine. Or, 800 000 € sur 25 ans font 20 millions. De l'avis de M. FISCHER, au final le montant serait plus proche du million que des 800 000 €, ce qui fera 25 millions sur 25 ans. Quelle sera la part de Coignièrès ? La clé de répartition proposée aujourd'hui dans le cadre de l'AMO, qui est de 12% pour Coignièrès sera-t-elle la même dans le cadre du projet ? Si l'on prenait une clé de répartition en fonction de la population Coignièrès serait à 8%.

Le groupe Coignièrès pour Tous s'interroge aussi sur la capacité du futur centre aquatique à assurer les exigences des scolaires et pas seulement des écoles, puisque le secondaire (collèges et lycées) est également concerné, pour l'activité natation. Or, le problème de la concession, c'est qu'il faut dégager des lignes d'eau pour rentabiliser l'équipement car une piscine est structurellement déficitaire.

Troisièmement, M. FISCHER a l'impression qu'il y a une fragilité juridique dans le fait qu'Elancourt, Maurepas et Coignièrès soient partenaires car aucune délibération n'acte le fait que les trois communes soient ensemble sur cette opération. Ensuite, M. FISCHER s'interroge sur la réunion de la commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 10 janvier 2018, laquelle lui a été présentée comme la CCSPL de Maurepas. Il n'a pas l'impression qu'une CCSPL se soit tenue à Elancourt et considère qu'il y a là un vice de forme. Enfin, M. FISCHER demande si les délibérations d'Elancourt et de Maurepas ont été lues. Il note que ces délibérations ne sont pas présentées dans les mêmes termes. A son avis, les 3 conseils municipaux devraient voter des délibérations exactement dans les mêmes termes. Il illustre son propos en expliquant qu'à Maurepas dans la délibération qui est proposée à l'approbation du conseil, il n'est même pas fait allusion à la deuxième partie de l'opération, c'est-à-dire la gestion. M. FISCHER pense que les villes s'exposent à des recours à n'en plus finir et que le tribunal administratif va avoir du travail.

M. SEVESTRE répond d'abord concernant la clé de répartition. Une première négociation a eu lieu sur les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour arriver à 12,1% pour Coignièrès en tenant compte du potentiel financier des communes. Néanmoins, il ne s'agit là que de négociations et en aucun cas d'un engagement sur la suite. Par conséquent, la clé de répartition définitive pour l'attribution de la concession n'est pas encore décidée.

M. SEVESTRE voudrait ensuite préciser qu'effectivement les audits réalisés sur la piscine de Maurepas ne disaient pas qu'il fallait fermer l'équipement, néanmoins l'un d'entre eux disait que la piscine présentait un danger pour les utilisateurs. Or, la responsabilité du Maire est engagée lorsqu'un bureau de contrôle et un audit relèvent le danger pour les usagers.

M. SEVESTRE répond que l'intercommunalité n'avait pas été consultée au moment de la fermeture en expliquant que c'était bien avant l'intégration de Maurepas dans l'intercommunalité.

M. FISCHER réplique qu'au moment de l'annonce de la fermeture de la piscine par le Maire de Maurepas, il y avait eu une conférence de presse réunissant les 3 villes laissant déjà présager une logique d'intercommunalité.

M. SEVESTRE note que M. FISCHER distingue ensuite les écoles, les collèges et les lycées et lui répond qu'il faut entendre l'ensemble des utilisateurs confondus.

M. FISCHER répond qu'effectivement l'ensemble des utilisateurs devraient être pris en compte. Néanmoins avec la décentralisation, il existe 3 niveaux : le niveau communal avec les écoles, le niveau départemental avec les collèges et le niveau régional avec les lycées et des problèmes juridiques vont certainement se poser. Il conviendra de vérifier que les collèges et les lycées vont aussi pouvoir utiliser l'équipement avec des créneaux horaires suffisamment nombreux, car on est dans un vrai projet de territoire.

M. SEVESTRE précise qu'aucune délibération n'actait le fait que les trois communes soient partenaires et répond que c'est précisément l'objet de la délibération de ce soir sur le groupement de commandes.

M. FISCHER se demande si le groupement va tenir sur 25 ans et si à l'avenir Coignières va s'engager avec Maurepas et Elancourt dans les mêmes termes. M. FISCHER considère que cette opération n'est pas loin de ressembler à un Partenariat Public-Privé.

M. SEVESTRE lui répond qu'on est sur une délégation de service public à ne pas confondre avec un PPP.

M. PAILLEUX partage les propos de M. FISCHER. Il considère qu'une piscine est un gouffre financier. Il pense que M. le Maire de Maurepas, lequel a pris l'initiative de la fermeture entraîne dans son sillage Elancourt et Coignières et estime que Maurepas aurait dû porter le projet et prendre en charge la totalité de cet équipement. Il considère par ailleurs qu'il n'y a plus dans les faits de potentiel financier et de richesse par habitant et que tout l'argent de Coignières est parti en Ville nouvelle. Il précise enfin qu'il votera contre les 3 délibérations relatives au centre aquatique.

M. SEVESTRE répond que nous sommes actuellement dans un environnement de budget contraint, dans une période où il nous faut économiser, observer les frais de fonctionnement à la loupe et mutualiser les services et les actions. Il pense qu'à 3 communes la mutualisation d'un équipement comme une piscine est indispensable et permettra une rapidité opérationnelle.

M. PAILLEUX ajoute qu'il faudrait aller jusqu'au bout de la démarche et faire payer la Communauté d'agglomération de SQY.

M. SEVESTRE souhaite préciser que les délibérations des trois communes sont identiques. Ce sont les notes de synthèses et les présentations qui diffèrent.

Mme MORAIS relève que la délibération et le rapport ne sont pas identiques à la convention de groupement de commandes.

M. SEVESTRE lui répond que c'est la délibération qui est importante et qu'elle reprend l'essentiel des termes de la convention qui sera signée après.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 17 voix pour, 7 voix contre (*M. BARREAU, Mme BEDOUELLE, M. FISCHER, M. MONTARDIER, M. OGER, Mme PIFFARELLY, et M. PAILLEUX*) et 2 abstentions (*Mme MORAIS et Mme VALLEE*),

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le recours à la délégation de service public comme mode de gestion pour la construction et l'exploitation d'un centre aquatique pluri communal pour lequel les Villes de Maurepas, Élancourt et Coignières se sont réunies.

ARTICLE 2 – APPROUVE les orientations principales et les caractéristiques futures du service telles que décrites dans le rapport de présentation joint en annexe et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats à la délégation de service public.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment tous les actes inhérents à la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui sera menée par les Villes de Maurepas, Élancourt et Coignières.

POINT N°5 : CENTRE AQUATIQUE PLURI COMMUNAL : RECOURS À LA CONCERTATION PUBLIQUE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marion EVRARD, rapporteur,

M. FISCHER considère que cette troisième délibération sur le centre aquatique est une démarche formelle par conséquent son groupe s'abstiendra.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 17 voix pour, 1 voix contre (M. PAILLEUX) et 8 abstentions (M. BARREAU, Mme BEDOUELLE, M. FISCHER, M. MONTARDIER, M. OGER, Mme PIFFARELLY, Mme MORAIS, Mme VALLEE),

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE l'organisation d'une concertation préalable dans le cadre du projet de centre aquatique.

FIXE les objectifs suivants :

- Disposer d'un équipement polyvalent permettant et combinant plusieurs utilisations à la fois répondant aux besoins de la population et des usagers du territoire ;
- Donner priorité à l'apprentissage de la natation ;
- Permettre une utilisation familiale, ludique et sportive tout en intégrant une dimension « bien-être » ;
- Veiller à l'intégration du projet dans l'environnement.

ARTICLE 2 – FIXE les modalités minimales de mise en œuvre de la concertation préalable dans chacune des trois Villes :

- Organisation d'une réunion publique,
- Mise en place d'expositions publiques présentant le projet,
- Mise à disposition de moyens d'expression (registre d'observations, boîte à idée, enquête..),
- Présentation du projet sur divers supports institutionnels (journaux municipaux etc...),
- Réalisation et présentation au conseil municipal d'un bilan de la concertation préalable.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, LA SUPERVISION ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Après avoir entendu l'exposé de M. BERNARD, rapporteur,

Mme VALLÉE demande comment a été déterminé le choix des sites, et quelle population a été ciblée car elle constate que les personnes stationnées sur le parking de la Gare sont le plus souvent stationnées à la journée.

M. BERNARD répond que la population ciblée ce sont les travailleurs. Quant au choix des sites, il a été établi en anticipant sur l'avenir. Effectivement pour l'instant le secteur de la Gare de Coignières n'est pas très développé mais il le sera à terme avec les infrastructures et commerces alentours.

M. PAILLEUX explique être embarrassé par rapport à tout cela. Il s'abstiendra donc sur cette 6^{ème} délibération. En revanche, sur la 7^{ème}, il votera pour puisqu'il s'agit de solliciter une subvention.

M. PAILLEUX ne pense pas que les français soient enthousiasmés par la voiture électrique. A titre personnel, il ne croit pas du tout à la généralisation des voitures électriques classiques à batteries, en revanche, il croit au développement des voitures à hydrogène dans lesquelles l'électricité est produite directement à bord, à partir d'hydrogène, par une pile à combustible (PAC). Il estime que pour l'instant, au même titre que les produits bio, la voiture électrique est à la mode mais pense toutefois qu'en termes de batterie on est au bout du système.

M. BERNARD répond à M. PAILLEUX qu'il se veut optimiste, preuve en est que les gros constructeurs comme PEUGEOT et RENAULT ont annoncé le développement de véhicules électriques dans la prochaine décennie et l'abandon du diesel.

M. PAILLEUX rétorque qu'il y a une limite économique et industrielle aux propos de M. BERNARD. Il estime que si on fait de l'essence, on est obligé de faire du diesel.

Mme MORAIS s'interroge sur l'impact budgétaire. Elle a compris qu'un coordinateur serait rémunéré à hauteur de 250 € la première année et à hauteur de 180 € les années suivantes mais se demande sur quelle durée ?

M. SEVESTRE répond que le coordonnateur perçoit la rémunération tant qu'il entretient les bornes de recharge.

Mme MORAIS s'interroge également sur la personne qui va prendre en charge le coût du plan de communication pour l'installation des bornes.

M. SEVESTRE lui répond que le SEY assurera le coût du plan de communication, qui réalisera la maîtrise d'œuvre et la maintenance.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 25 voix pour et 1 abstention (M. PAILLEUX),

ARTICLE 1^{er} – ADHÈRE au groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, coordonné par le SEY.

ARTICLE 2 – APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables coordonné par le SEY.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 – APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 5 – DONNE l'autorisation au Président du SEY pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune de Coignières sera partie prenante.

ARTICLE 6 – S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Coignières est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

POINT N°7 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME ET À LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGES DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Après avoir entendu l'exposé de M. Roger BERNARD, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME et de la Région Ile de France pour la réalisation de plusieurs installations de recharge des véhicules électriques.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 – S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant les notifications de la subvention de l'ADEME et de la subvention préalablement votée par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 – S’ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l’entretien des aménagements concernés.

ARTICLE 5 – S’ENGAGE à tenir l’ADEME et la Région Ile de France informées de l’avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec le logo de la Région).

ARTICLE 6 – S’ENGAGE à supporter sur ses fonds propres au moins 30 % du financement du montant HT des travaux.

ARTICLE 7 – S’ENGAGE à autoriser le stationnement gratuit des véhicules électriques durant un minimum de 2 heures hors du temps de recharge pendant une période de 2 ans.

POINT N°8 : APPROBATION D’UN AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE MAUREPAS ET LA VILLE DE COIGNIÈRES POUR LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES

Après avoir entendu l’exposé de Mme Dominique CATHELIN, rapporteur ;

M. PAILLEUX souhaiterait connaître le coût d’un changement d’archiviste.

M. SEVESTRE répond que le coût pour la Ville correspondra au versement de 2/5 du salaire de l’archiviste, lequel est un agent titulaire de catégorie B.

M. PAILLEUX se demande ce qu’un archiviste va faire 2 jours par semaine à Coignières. Il ajoute n’avoir jamais embauché d’archiviste. Lorsque les archives ont été construites, il précise avoir fait en sorte que 2 siècles d’archivage puissent être réalisés. Il y a eu une convention passée avec le CIG, afin qu’une archiviste effectue une mission ponctuelle sur 3 mois. Le travail avait été bien fait, puis cela a été mal géré ensuite en interne. M. PAILLEUX considère qu’il y a juste un travail de remise à niveau à faire.

M. SEVESTRE lui répond que pour éviter d’avoir régulièrement des remises à niveau à faire, il est préférable d’avoir un archiviste 2 jours par semaine.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 25 voix pour et 1 abstention (M. PAILLEUX),

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à conclure la convention de prestation de services annexée à la présente délibération pour la gestion des archives communales.

ARTICLE 2 – DIT que la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction chaque année pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 – DIT que l’agent mis à disposition de Coignières par la Ville de Maurepas aura pour missions principales :

- le classement et inventaire des archives,
- la mise en valeur du patrimoine,
- le reversement ou l’élimination réglementaires des archives.

ARTICLE 2 – DIT que les conditions financières retenues sont celles décrites à l’article 4 de ladite convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

POINT N°9: OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET

Après avoir entendu l’exposé de M. David PENNETIER, rapporteur,

M. FISCHER, remarque qu’il s’agit typiquement du genre de délibération qui aurait dû être examinée en commission finances avant d’être soumise au conseil municipal.

M. PAILLEUX estime que s’il s’agit d’investissement il est d’accord avec M. FISCHER.

Mme MORAIS demande ce que sont les « 12 robots Beebots – 2GS » sur la ligne 2183.

M. SEVESTRE lui répond qu'il s'agit de matériels d'éveil numérique pour les enfants et que les 2GS correspondent aux deux groupes scolaires.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – AUTORISE M. le Maire ou son délégué adjoint à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessous :

Compte	Opération	Libellé	Montant
2313	Réhabilitation Pagnol	Bureau de contrôle et publicité marché	20 000
2313	Bâtiment Modulaire	Maitrise œuvre	63 000
2313	Réhabilitation salle des Mariages	Bureau de contrôle	10 000
2183	Numérique écoles	Vidéo projecteurs interactifs tableaux tactiles et 12 robots Beebots - 2 GS	37 000
2051	-	Acquisition divers logiciels	2 500
2183	-	Réserve ordinateurs (en cas de défaillance)	2 000
2188	-	Réserve appareils électroménagers écoles	5 000
2188	-	Chaudière logt Fonction 5 bis Av. Bois	5 000
2132	Réhabilitation RPA	Réhabilitation et ravalement RPA (solde facture)	1 650
			146 150 €

ARTICLE 2 – PRECISE que les dépenses d'investissement ouvertes par anticipation seront inscrites au Budget Primitif 2018.

POINT N°10 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG POUR LE CALCUL DES DROITS CHÔMAGE DES CONTRACTUELS

Après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique CATHELIN, rapporteur ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DECIDE de conserver le principe de l'auto-assurance dans le domaine de l'indemnisation des contractuels en fin de contrat.

ARTICLE 2 – APPROUVE la signature de la convention triennale liant la commune au CIG relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

POINT N°11 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION DANS LE BUT D'ÉLABORER LE DOCUMENT UNIQUE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique CATHELIN, rapporteur ;

M. PAILLEUX est sceptique. Il estime en effet que la mission relève du DRH et qu'elle pourrait se faire en interne.

Mme CATHELIN lui répond que les Ressources Humaines ont bien évolué et que cela allègera le service, lequel a été bien occupé en fin d'année 2017 avec la mise en place du RIFSEEP.

Mme MORAIS a remarqué que l'avis du comité technique du 30 janvier était visé.

Mme CATHELIN lui répond qu'effectivement le comité technique a été réuni le 30 janvier à 9h du matin et s'est prononcé à l'unanimité sur cette convention.

Mme MORAIS demande ensuite si on a remis en cause l'absence de CHSCT?

Mme CATHELIN lui répond que le Comité technique de janvier 2016 tient lieu de CHSCT. De surcroît cela a déjà été précisé au dernier conseil municipal.

Mme MORAIS fait remarquer qu'il semblerait que la question ait été posée le 30 janvier à Mme la DGS.

Mme CATHELIN répond à Mme MORAIS que tout est enregistré et que la Directrice Générale des Services a sans nul doute répondu la même chose en comité technique. Néanmoins, ce qui se passe en comité technique est secret et ne devrait pas vous parvenir. En effet, les débats des réunions du comité technique relèvent du secret professionnel. En effet, tant que le compte-rendu du comité technique n'est pas diffusé, il existe une obligation de réserve pour les agents et le contenu des débats n'a pas à arriver sur la place publique.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 25 voix pour et 1 abstention (*Mme MORAIS*),

ARTICLE 1^{er} – DECIDE de mettre en œuvre la démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation d'un document unique tel que décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 – SOLLICITE l'accompagnement du CIG par voie de convention avec mise à disposition d'un Conseiller de Prévention.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.

POINT N°12 : APPROBATION DU TABLEAU MODIFICATIF PORTANT SUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE 2013-2018

Après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique CATHELIN, rapporteur,

M. PAILLEUX demande s'il est nécessaire de délibérer pour cela.

Mme CATHELIN lui répond par l'affirmative sachant qu'il y a modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le tableau modificatif portant sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire 2013-2018 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – DIT que ces emplois seront pourvus au plus tard le 12 mars 2018, au titre du dispositif de sélection professionnelle sans concours, en prenant en compte les acquis de l'expérience professionnelle des candidats à la commune de Coignières, dès l'instant où les agents auront réussi à l'épreuve d'oral présenté devant la commission d'évaluation du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne Ile de France.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

POINT N°13 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre SEVESTRE, rapporteur,

M. BARREAU a noté que les comités consultatifs se substitueraient à une partie des commissions municipales et souhaite donc savoir quelles commissions demeurent ?

M. SEVESTRE lui répond que les commissions municipales qui subsistent sont la commission des finances, la commission d'appel d'offres, et la commission de délégation de service public.

Mme MORAIS précise avoir reçu une copie de la candidature d'une personne, laquelle n'a pas été tirée au sort et demande si cette personne, en tant que 2ème choix, ne devrait pas figurer dans le comité Sport, fêtes et vie associative.

M. SEVESTRE explique qu'il n'y a qu'une participation possible. Il précise qu'une première période d'inscription a eu lieu et s'est terminée le 29 janvier 2018. Néanmoins, certains comités étant incomplets, une seconde période d'inscription sera ouverte pour prendre en compte les nouvelles candidatures ou les vœux des personnes non retenues sur leur premier choix.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DRESSE la liste suivante pour siéger au comité Petite enfance :

COMITE PETITE ENFANCE	
QUALITE	NOMS
Membre liste majorité CD	Dominique CATHELIN
Membre liste majorité CD	Gérard MICHON
Membre liste majorité CD	Simonne MENTHON
Membre liste majorité CD	Nicole LAURENT
Membre liste majorité CD	Andrine VIDOU
Membre liste CPT	Michel BARREAU
Membre liste CPT	Nathalie GERVAIS
Élu indépendant	Brigitte VALLE
Élu indépendant	Cristina MORAIS
Administré	Naouel BOUCHNAFA
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	

A l'unanimité,

ARTICLE 2 – DRESSE la liste suivante pour siéger au comité Enfance :

COMITE ENFANCE	
QUALITE	NOMS
Membre liste majorité CD	Andrine VIDOU
Membre liste majorité CD	Nathalie FIGUERES
Membre liste majorité CD	David PENNETIER
Membre liste majorité CD	Dominique CATHELIN
Membre liste majorité CD	José TROVAO
Membre liste CPT	Catherine BEDOUELLE
Membre liste CPT	Didier FISCHER
Élu indépendant	Brigitte VALLEE
Élu indépendant	Cristina MORAIS
Administré	Chrystelle GITTON
Administré	Sandrine L'HELGUEN
Administré	Sandrine ROUFF
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	

A l'unanimité,

ARTICLE 3 –DRESSE la liste suivante pour siéger au comité Conseil des aînés :

COMITE CONSEIL DES AÎNES	
QUALITE	NOMS
Membre liste majorité CD	Dominique CATHELIN
Membre liste majorité CD	Gérard MICHON
Membre liste majorité CD	Jean DARTIGEAS
Membre liste majorité CD	Gisèle COADIC
Membre liste majorité CD	Roger BERNARD
Membre liste CPT	Sophie PIFFARELLY
Membre liste CPT	Marc MONTARDIER
Élu indépendant	Brigitte VALLEE
Élu indépendant	Cristina MORAIS
Administré	Philippe TORCHEUX
Administré	Michel NIEDT
Administré	Françoise VINCENT
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	

A l'unanimité,

ARTICLE 4 –DRESSE la liste suivante pour siéger au comité Culture, mémoire et patrimoine :

COMITE CULTURE, MÉMOIRE ET PATRIMOINE	
QUALITE	NOMS
Membre liste majorité CD	Ali BOUSELHAM
Membre liste majorité CD	Caroline LENFANT
Membre liste majorité CD	Francis-André BREYNE
Membre liste majorité CD	Marion EVRARD
Membre liste majorité CD	Jean DARTIGEAS
Membre liste CPT	Alain OGER
Membre liste CPT	Madeleine ANDRÉANI
Élu indépendant	Brigitte VALLEE
Élu indépendant	Éric GIRAUDET
Administré	Renée TORCHEUX
Administré	Jocelyne PLANCKE
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	

A l'unanimité,

ARTICLE 5 - DRESSE la liste suivante pour siéger au comité Sport, fêtes et vie associative :

COMITE SPORT, FÊTES ET VIE ASSOCIATIVE	
QUALITE	NOMS
Membre liste majorité CD	Marion EVRARD
Membre liste majorité CD	Sylvaine MALAIZE
Membre liste majorité CD	Francis-André BREYNE
Membre liste majorité CD	Nicole LAURENT
Membre liste majorité CD	David PENNETIER
Membre liste CPT	Marc MONTARDIER
Membre liste CPT	Nathalie GERVAIS
Élu indépendant	Éric GIRAUDET
Élu indépendant	Brigitte VALLEE
Administré	Jean-Marc BEDOUELLE
Administré	Céline LE ROUX
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	

A l'unanimité,

ARTICLE 6 - DRESSE la liste suivante pour siéger au comité Développement de la ville et cadre de vie :

COMITE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE ET CADRE DE VIE	
QUALITE	NOMS
Membre liste majorité CD	Roger BERNARD
Membre liste majorité CD	Sylvaine MALAIZE
Membre liste majorité CD	Simonne MENTHON
Membre liste majorité CD	Nicole LAURENT
Membre liste majorité CD	Alain ROFIDAL
Membre liste CPT	Didier FISCHER
Membre liste CPT	Éric ELZIÈRE
Élu indépendant	Éric GIRAUDET
Élu indépendant	Cristina MORAIS
Administré	Jean-Christophe SCHIEL
Administré	Hélène POHU
Administré	Jérôme DROUET
Administré	Sophie JUTZET
Administré	Sandra FRANC
Administré	Nicolas ROBBE
Administré	François LHUILLIER
Administré	Pascal SEGUIN

A l'unanimité,

ARTICLE 7 - DRESSE la liste suivante pour siéger au comité Prévention et handicap :

COMITE PRÉVENTION ET HANDICAP	
QUALITE	NOMS
Membre liste majorité CD	Nathalie FIGUERES
Membre liste majorité CD	Gérard MICHON
Membre liste majorité CD	Alain ROFIDAL
Membre liste majorité CD	Marion EVRARD
Membre liste majorité CD	Ali BOUSELHAM
Membre liste CPT	Sophie PIFFARELLY
Membre liste CPT	Jean Maurice L'HÔTELLIER
Élu indépendant	Cristina MORAIS
Élu indépendant	Éric GIRAUDET
Administré	Isabelle MONTARDIER
Administré	Carlos MORAIS
Administré	Marc RYO
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	
Administré	

ARTICLE 8 - DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou son adjoint délégué pour l'exécution de la présente délibération.

POINT N°14: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES COMITES CONSULTATIFS

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre SEVESTRE, rapporteur,

M. FISCHER demande si le quorum est obligatoire.

M. SEVESTRE répond que dans ce type d'instance, cela permet une régularité dans la participation.

M. FISCHER pense qu'il faudrait modifier le règlement intérieur sur le fonctionnement du quorum et ne l'exiger qu'une seule fois pas deux.

M. SEVESTRE donne son accord et précise que le règlement intérieur sera modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DECIDE d'adopter le règlement intérieur des comités consultatifs.

ARTICLE 2 – DECIDE de communiquer ce règlement à chacun des membres des comités consultatifs.

ARTICLE 3 –DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

M. PAILLEUX souhaiterait faire deux observations sur les vœux à Coignières. Il a constaté que les vœux avaient été ouverts à la population, ce qui est le cas à Maurepas, mais il n'y a guère qu'à Maurepas. Durant son mandat, il avait étudié la question mais y avait renoncé après réflexion considérant qu'il s'agissait d'une mesure électoraliste.

En second lieu, lorsqu'il était en exercice, il faisait éditer des cartes de vœux à l'en-tête de la Mairie, permettant de personnaliser ses vœux et écrivait entre 300 et 400 cartes de vœux au mois de janvier.

L'an passé, M. PAILLEUX avait reçu des cartes de vœux. Cette année il a sollicité une centaine de cartes auprès de la Responsable du Service Communication de la Mairie, laquelle les lui a refusé et répondu qu'il appartenait à chacun de prendre à sa charge ses propres cartes. M. PAILLEUX estime qu'en tant qu'élu de la République, un conseiller devrait être en droit d'avoir des cartes vierges.

M. SEVESTRE répond que l'ouverture des vœux à la population, loin d'être une mesure électoraliste est quelque chose de normal. Il précise avoir invité l'ensemble de la population, en toute sincérité, sans arrière-pensée et avoir été très heureux de recevoir une partie de la population, soit 294 personnes précisément.

Quant aux cartes de vœux, M. SEVESTRE fait remarquer que nous avons une diminution des frais consacrés à ce type de dépenses qu'il apparaît nécessaire d'assumer chacun à son niveau.

Mme MORAIS souhaite rebondir sur les vœux. Sur la vidéo en ligne, il y a un petit espace où on peut rédiger un commentaire, mais là cet espace était fermé et le commentaire ne s'affichait pas.

Elle souhaite également relayer une question qui lui a été posée par un riverain. Un camion pizza s'est implanté rue des Louveries, à proximité d'une cabine de lavage automobile et l'administré se demandait si le commerçant ambulant avait obtenu les autorisations pour s'installer, car antérieurement il y avait un pot de fleurs empêchant que les voitures circulent à double sens et celui-ci a été retiré.

M. SEVESTRE promet de se renseigner auprès des services techniques.

M. SEVESTRE demande s'il y a d'autres questions dans l'assemblée et déclare clos le présent conseil municipal.

La séance est levée à 22 heures et 35 minutes.

Coignières, le 9 février 2018

**Le Secrétaire de séance,
M. Didier FISCHER**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.